

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Tenue de l'assemblée publique de consultation à 19h45 sur le projet du règlement numéro 2007-357-1 modifiant le règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier les affectations du sol mixtes et agricoles et sur le projet du règlement numéro 2007-358-1 modifiant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin d'abolir la zone As-1, de modifier les usages de la zone Ac-1 et autres dispositions.

Session ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi, 7 mai 2007, à 20h00, à la salle du Conseil municipal, au 480, rue de l'Hôtel-de-Ville à Sainte-Brigide-d'Iberville et à laquelle sont présents monsieur le Maire Patrick Bonvouloir, madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et messieurs les conseillers André Côté, Stéphane Surprenant, Claude Neveu et Mario Van Rossum. Absence motivée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud.

Le Conseil formant quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente. Lecture de la prière. Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette session.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**2007-05-80**

Copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil et lecture en est faite.

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption des procès-verbaux
- 3- Comptes à payer
- 4- États comparatifs des revenus et dépenses
- 5- Correspondance
- 6- Adoption du règlement numéro 2007-367, animaux errants
- 7- Adoption du règlement numéro 2007-368, règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 8- Adoption du règlement numéro 2007-369, concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation
- 9- Adoption du règlement numéro 2007-357-1, modification du plan d'urbanisme
- 10-Adoption du règlement numéro 2007-358-1, abolition de la zone As-1, modification des usages de la zone Ac-1 et autres dispositions
- 11-Demande au ministère de la Justice pour la nomination d'un célébrant de mariages et d'unions civiles
- 12-Avis de motion du règlement numéro 2007-370, tarification pour les mariages et les unions civiles
- 13-Vente pour taxes impayées
- 14-Demande au député provincial pour l'entretien du réseau routier
- 15-Demande au député provincial pour la réfection du pont du chemin de la Traverse
- 16-Modification de la demande de la Ville de Saint-Césaire pour l'établissement d'une servitude dans le rang des Écossais pour l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc
- 17-Nomination du maire suppléant
- 18-Modification du contrat pour la coupe des gazons
- 19-Demande pour l'installation de dos d'âne dans la rue des Bouleaux

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

- 20-Mise en demeure aux propriétaires n'ayant pas installé leur compteur d'eau
- 21-Demande de nettoyage de cours d'eau – branche 46 de la rivière du Sud-Ouest
- 22-Demande de nettoyage de cours d'eau – branche 4 du ruisseau des Écossais
- 23-Nomination des membres des Loisirs de Ste-Brigide-d'Iberville
- 24-Réfection de la clôture du terrain de balles
- 25-Lancement du DVD du 160<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité
- 26-Modification à l'entente avec le Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-d'Iberville inc.
- 27-Dépôt du rapport financier 2006 du Comité du festival de compétitions westerns de Ste-Brigide
- 28-Demande du Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide pour l'utilisation du Chalet et du terrain des loisirs
- 29-Rapports du maire, des comités, du fonctionnaire désigné et du directeur du service de sécurité incendie
- 30-Varia
- 31-Période de questions
- 32-Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y laissant le varia ouvert.

**2- Adoption des procès-verbaux**

2007-05-81

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2007.

**3- Comptes à payer**

Lecture est faite des comptes à payer :

**Conseil municipal**

Patrick Bonvouloir	684.16
André Côté	230.90
Stéphane Surprenant	230.90
Jean-Philippe Cuénoud	230.90
Claire Gagnon Delorme	230.90
Claude Neveu	230.90
Mario Van Rossum	230.90
Claude Neveu, déplacement	51.70

**Administration**

Bell Canada	199.84
Gaz Métro	707.08
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	8 090.45
Infotech	273.07
Papeterie Coupal inc.	103.10
Publications CCH Itée	191.86
Copicom inc.	729.28
Gestion C. Laplante inc.	27.72
Denicourt arpenteurs-géomètres	626.73
Serge Paré, conciergerie	115.00
Mirhussain Akbary (dépanneur)	6.72

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**Sécurité publique**

Bell Canada	82.12
Mirhussain Akbary (dépanneur essence)	227.85
Rémunération net des pompiers volontaires	4 326.21
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	506.71
Ville de Farnham	159.30
Le Réseau mobilité plus	199.07
Communication Cell-Inter inc.	56.98
Techno-Contrôle 2000 inc.	738.68
Aréo-Feu Itée	4 433.10
CMP Mayer inc.	5 525.72
Esthétique automobile Y. Robert	250.00
Les Pétroles Dupont inc.	432.52
Alarmex inc.	99.35
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir	5 510.21
J.O. Lévesque Itée	131.04

**Transport**

Hydro Québec	397.33
Coopérative régionale d'électricité	560.94
Mirhussain Akbary (dépanneur essence)	154.81
Montreal, Maine & Atlantic Canada	1 260.00
Garage R. Landry	99.14
Techmix	89.00
B. Frégeau et fils inc.	15 309.25
Réal Laroche excavation	1 738.56
Ferme Charbonneau et frères	194.63
Ghislain Côté inc.	98.57
Atelier R. Benoît inc.	461.87

**Hygiène du milieu**

Bell Canada	244.83
Hydro Québec	2 553.24
Simplex	34.42
Laboratoires d'analyses S.M. inc.	132.18
Aquatech inc.	3 795.96
John Meunier inc.	1 481.35
Javel-12 St-Césaire inc.	29.70
LML électrique (1995) Itée	741.55
M.R.C. du Haut-Richelieu	8 378.15
J.O. Lévesque Itée	33.71

**Aménagement, urbanisme et développement**

Marc Drouin, déplacements	11.90
M.R.C. du Haut-Richelieu	236.00
J.O. Lévesque Itée	13.59

**Loisirs et culture**

Bell Canada	115.07
Gaz Métro	432.43
Serge Paré, conciergerie	385.00
Ghislain Côté inc.	158.62
Librairie au Carrefour	345.45
Librairie du Richelieu inc.	1 491.84
J.O. Lévesque Itée	28.65
Michel Bellavance	100.00

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Comité de la Fête nationale

1 000.00

**Total : 80 845.32 \$**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Murielle Papineau, secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins desquels les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

---

Murielle Papineau, secrétaire-trésorière

**2007-05-82 Comptes payables**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Côté et résolu à l'unanimité de payer les comptes à l'exclusion de la facture CRF700097 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au montant de 844.12 \$ et de la facture de M. Georges-Étienne Côté au montant de 29.40 \$ qui sera référé au comité de loisirs.

**4- États comparatifs des revenus et dépenses**

**2007-05-83**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipale, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Van Rossum et unanimement résolu d'accepter le dépôt de ces états tels que présentés.

**5- Correspondance**

**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir :** transmission de la résolution 07-04-118, avis de non renouvellement de l'entente incendie pour les interventions effectuées pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir :** transmission de la résolution 07-04-119, maintien de la facture CRF600478 au montant de 5 510.21 \$ pour une intervention sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

**Lettre de Mme Laurence Boulais :** plainte relative à un chien errant.

**Commission scolaire des Hautes-Rivières :** plan triennal de répartition et de destination des immeuble 2007-2010.

**Jeunes mères en action :** demande de commandite, refusé.

**6- Adoption du règlement numéro 2007-367, animaux errants**

**2007-05-84**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi, 2 avril 2007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des articles du Code municipal ont été abrogés en ce qui à trait au gardien d'enclos et que le Conseil désire créer

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

un règlement concernant les animaux errants sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2007-367 sur la sécurité concernant les animaux errant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de ***Règlement numéro 2007-367 relatif à la sécurité concernant les animaux errants sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.***

**Article 2 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 Règlements remplacés**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur qui traite des animaux errants.

**Article 4 Interprétation du texte**

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

- a) l'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- b) les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- c) toute disposition spécifique du présent règlement prévaut sur une disposition générale contradictoire.

**Article 5 Administration du règlement**

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

**Article 6 Application du règlement**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné de la Municipalité. Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du Conseil municipal. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**Article 7 Terminologie**

Exception faite des définitions ci-dessous, tous les mots utilisés dans le cadre du présent règlement doivent être interprétés selon le sens courant.

Animal : Tout animal excluant les chats, la vermine et les animaux sauvages au sens de la *Loi sur la conservation de la faune*.

Animal errant : Animal se trouvant sur une grève, une batture, un chemin, une place publique ou sur un terrain autre que celui de son propriétaire.

Avis public : Document préparé par l'autorité compétente annonçant une vente à l'enchère et affiché dans les endroits reconnus à l'intérieur de la Municipalité.

Fourrière : Lieu où l'on garde des animaux qui étaient errants et qui ont été capturés par l'autorité compétente.

Vente à l'enchère : Vente qui est faite suite à un avis public d'un animal qui était errant et qui avait été mis en fourrière.

**Article 8 Propriétaire d'un animal errant**

Le propriétaire d'un animal errant peut recouvrer son animal durant les heures légales d'ouverture de l'Hôtel de ville, ayant fait la preuve que l'animal est sien, que les frais de garde et de capture ont été payés et ce, avant l'heure et la date de la vente à l'enchère.

**Article 9 Durée de garde d'un animal errant à la fourrière**

Si l'animal errant n'est pas réclamé dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent sa mise en fourrière et après avoir affiché l'avis public, la vente à l'enchère est effectuée et l'animal devient la propriété du plus offrant. Dans le cas où il n'y a aucun enchérisseur pour l'animal trouvé errant, ledit animal, à la demande de l'autorité compétente, peut être éliminé.

**Article 10 Frais de capture et de garde**

Les frais de capture exigés pour un animal errant sont de 30,00 \$ de l'heure, tandis que les frais de garde sont ceux exigés par la fourrière et peuvent varier à la convenance de la fourrière.

**Article 11 Visite des propriétés**

Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné peut visiter entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, du lundi au vendredi, sauf s'il s'agit de jour férié, toute propriété mobilière ou immobilière, pour effectuer les inspections nécessaires à l'application dudit règlement.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

**7- Adoption du règlement numéro 2007-368, règles de contrôle et de suivi budgétaires**

2007-05-85

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2007-368 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**SECTION 1 – TITRE DU RÈGLEMENT**

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de ***Règlement numéro 2007-368 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.***

**SECTION 2 - DÉFINITIONS**

**Article 2**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

« Municipalité » :	Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

### **SECTION 3 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

#### **Article 3.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### **Article 3.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

#### **Article 3.3**

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

### **SECTION 4 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### **Article 4.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### **Article 4.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### **Article 4.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### **SECTION 5 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE**

#### **Article 5.1**

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 500 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
500 \$	à 1 500 \$	Directeur générale et secrétaire-trésorier	Conseil
1 500 \$	à 3 000 \$	Directeur général et secrétaire trésorier avec l'approbation du maire	Conseil
3 000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

**Article 5.2**

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

**SECTION 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

**Article 6.1**

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**Article 6.2**

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère secrétaire-trésorier lui-même.

**Article 6.3**

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 9.1.

**Article 6.4**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

**Article 6.5**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

**SECTION 7 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE  
COURANT**

**Article 7.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### **Article 7.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 8 – DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### **Article 8.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de factures;
- les dépenses inhérentes aux salaires des employés et des cadres et au traitement de base;
- les quotes-parts de la M.R.C.;
- les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable;
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### **Article 8.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

### **Article 8.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

## **SECTION 9 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **Article 9.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

**Article 9.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**Article 9.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

**SECTION 10 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**Article 10.1**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

**Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

**8- Adoption du règlement numéro 2007-369, concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation**

2007-05-86

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la session ordinaire du 2 avril 2007 ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire modifier le règlement numéro 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Van Rossum et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2007-369 modifiant le règlement numéro 2002-330 concernant les chemins la sécurité routière et la circulation sur les territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 2007-369 modifiant le règlement numéro 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville** ».

**ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

L'annexe A du règlement numéro 2002-330 est modifiée par l'ajout suivant :

**Les panneaux d'arrêt (article 8)**

<b>Voie de circulation</b>	<b>Numéro du panneau</b>	<b>Emplacement du panneau d'arrêt</b>	<b>Dimension</b>
Rang des Écossais	43	Coin chemin St-François, côté nord-est	60 cm X 60 cm

Le tout tel que représenté au plan modifiant l'annexe A et joint au présent règlement.

**ARTICLE 4**

L'annexe D du règlement numéro 2002-330 est modifiée par l'ajout suivant :

**Lignes de démarcation (article 20)**

<b>Voies de circulation</b>	<b>Départ-fin</b>	<b>Chaînage en km</b>	<b>Continue simple J</b>	<b>Continue double J</b>	<b>Continue et discontinue J</b>	<b>Discontinue J</b>
Rang des Écossais	Départ-intersection rang de la Pipeline	000+000m			/ :	
Rang des Écossais		000+105m				:
Rang des Écossais		000+995m		//		

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Rang des Écossais	Fin-intersection chemin St-François	001+287m		Fin		
-------------------	-------------------------------------	----------	--	-----	--	--

**ARTICLE 5**

L'annexe R du règlement 2002-330 est modifiée par l'ajout suivant :

**Limites de vitesse**

<b>Voie de circulation</b>	<b>Chaînage de départ (en km)</b>	<b>Chaînage de fin (en km)</b>	<b>Vitesse max. (en km/h)</b>	<b>Notes</b>
Rang des Écossais	000+000m	001+287m	80	Départ : rang de la Pipeline
Rang des Écossais	000+000m	001+287m	80	Fin : chemin St-François

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

**9- Adoption du règlement numéro 2007-357-1, modification du plan d'urbanisme**

2007-05-87

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté un règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 2006-357;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 2 avril 2007;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Surprenant et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2007-357-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2007-357-1 modifiant le règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier les affectations du sol mixtes et agricoles* ».

**ARTICLE 2**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le plan d'urbanisme numéro PL-357-1, faisant partie intégrante du règlement 2006-357, est modifié par l'abolition de l'affectation du sol mixte se trouvant près du rang Double en direction de Farnham. Ce territoire est intégré à l'affectation du sol agricole se trouvant autour.

Le tout tel que représenté au plan 1 joint au présent règlement sous l'annexe A.

**ARTICLE 4**

Le plan d'urbanisme numéro PL-357-1, faisant partie intégrante du règlement 2006-357, est modifié par l'agrandissement de l'affectation du sol mixte du territoire adjacent à l'autoroute des Cantons de l'Est (10).

Le tout tel que représenté au plan 2 joint au présent règlement sous l'annexe A.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**10- Adoption du règlement numéro 2007-358-1, abolition de la zone As-1, modification des usages de la zone Ac-1 et autres dispositions**

2007-05-88

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté un règlement de zonage portant le numéro 2006-358;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 2 avril 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2007-358-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 2007-358-1 modifiant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin d'abolir la zone As-1, de modifier les usages de la zone Ac-1 et autres dispositions** ».

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**ARTICLE 2**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'annexe A du règlement 2006-358 est modifiée par l'abolition de la grille des usages de la zone As-1.

**ARTICLE 4**

L'annexe A du règlement 2006-358 est modifiée par l'ajout des usages suivants dans la grille de la zone Ac-1:

<b>Usages spécifiques</b>	Permis		4,5			
	Exclus			6		

**Notes particulières :**

4 : 8291, 8293, 8321, incinérateur pour animaux morts, épandage de résidus de papetière, désencrage, boucherie et d'abattoir.

5 : Chapitre 10, section 8

6 : 4732

**ARTICLE 5**

Le plan de zonage numéro PL-358-2 faisant partie intégrante du règlement 2006-358 est modifié de la façon suivante :

- Par l'agrandissement de la zone A-3 à même l'ensemble de la zone As-1 qui est abolie;
- Par l'inclusion d'une partie du lot 242 dans la zone Mic-3.

Le tout tel que représenté aux plans 1 et 2 joints au présent règlement sous l'annexe A.

**ARTICLE 6**

La définition d'« ouvrage » à l'article 3.1 du chapitre 3 du règlement numéro 2006-358 est remplacée par la définition suivante :

*« Toute construction, toute structure, tout bâtiment, de même que leur édification, leur modification ou leur agrandissement et comprend l'utilisation d'un fond de terre. »*

**ARTICLE 7**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**11- Demande au ministère de la Justice pour la nomination d'un  
célébrant de mariages et d'unions civiles**

**2007-05-89**

Attendu l'adoption du projet de loi # 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* sanctionnée le 8 juin 2002;  
Attendu que ce projet de loi permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres des conseils municipaux ou de conseil d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux;  
En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Surprenant et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville demande au Ministre de la justice de désigner le conseiller de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, monsieur Claude Neveu, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

**12- Avis de motion du règlement numéro 2007-370, tarification pour  
les mariages et les unions civiles**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Stéphane Surprenant qu'à une prochaine session, le Conseil adoptera le règlement numéro 2007-370 relatif à la tarification pour les mariages et les unions civiles.

**13- Vente pour taxes impayées**

**2007-05-90**

Une liste des arrérages de taxes impayées au 31 décembre 2006 est remise aux membres du Conseil.  
Il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et résolu à l'unanimité d'envoyer un dernier avis de rappel par courrier recommandé aux propriétaires ayant un solde à payer supérieur à 50,00 \$ au 31 décembre 2006 leur indiquant que tout compte antérieur à l'année 2006 sera assujéti à la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes et que les paiements devront être perçus au plus tard le 4 juin 2007.

**14- Demande au député provincial pour l'entretien du réseau routier**

**2007-05-91**

Considérant que la dernière subvention reçue par le député provincial pour l'entretien du réseau routier de la Municipalité était pour l'exercice financier 2004;  
Considérant que le budget pour l'entretien des routes 2007 a été approuvé en tenant compte d'une subvention de 71 000,00 \$ promise par l'ancien député provincial;  
En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Côté et unanimement résolu de demander au député provincial monsieur André Reidl une subvention pour l'entretien du réseau routier de la Municipalité d'un montant de 71 000,00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**15- Demande au député provincial pour la réfection du pont du chemin de la Traverse**

2007-05-92

Considérant qu'au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. le Haut-Richelieu, le pont du chemin de la Traverse fait parti des infrastructures que le ministère des Transports du Québec prévoit restaurer ;

Considérant que le pont est fermé à toute circulation depuis le mois de février 2006 ;

Considérant que le pont est emprunté par divers usagés, les résidents du milieu et plus particulièrement par les agriculteurs ;

Considérant qu'il est peu envisageable de fermer définitivement le chemin de la Traverse ;

Considérant qu'il est évident que la Municipalité ne pourra assumer seule les coûts de remplacement du pont puisqu'elle n'en a pas les moyens financiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu :

- De réitérer la demande au député provincial monsieur André Reidl ainsi qu'au ministère des Transports du Québec afin qu'ils accordent à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville une subvention pour effectuer les travaux de remplacement du pont du chemin de la Traverse ;
- Que cette subvention soit versée en 2007 afin de faire les travaux dans les meilleurs délais possibles.

**16- Modification de la demande de la Ville de Saint-Césaire pour l'établissement d'une servitude dans le rang des Écossais pour l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc**

2007-05-93

Considérant la résolution 2007-04-71 accordant une servitude à la Ville de Saint-Césaire pour l'installation d'une conduite d'eau brute sur le côté nord du rang des Écossais entre le rang de la Pipeline et le chemin Saint-François ;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire demande une modification à l'effet que la conduite d'eau brute sera installée sur le côté sud du rang des Écossais plutôt que sur le côté nord tel que demandé initialement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Surprenant et unanimement résolu :

- De modifier la résolution 2007-04-71 afin d'accorder une servitude en faveur de la Ville de Saint-Césaire pour l'installation d'une conduite d'eau brute sur le côté sud du rang des Écossais entre le rang de la Pipeline et le chemin Saint-François ;
- Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le document de « permission de construire » afin que la Ville de Saint-Césaire puisse débiter les travaux avant la conclusion de la servitude.

**17- Nomination du maire suppléant**

2007-05-94

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu de nommer madame la conseillère Claire Gagnon Delorme maire suppléant pour une période de 8 mois.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**18- Modification au contrat pour la coupe des gazons**

Le sujet est reporté à une session ultérieure.

**19- Demande pour l'installation de dos d'âne dans la rue des  
Bouleaux**

**2007-05-95**

Considérant la lettre de demande pour l'installation de dos d'âne dans la rue des Bouleaux par certains résidents;

Considérant l'évaluation des coûts à plus 4 500 \$ pour l'installation de 3 dos d'âne;

Considérant que le maire a demandé à la Sûreté du Québec de porter une attention particulière à la circulation routière dans la rue des Bouleaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Côté et unanimement résolu de ne pas installer de dos d'âne dans la rue des Bouleaux.

**20- Mise en demeure aux propriétaires n'ayant pas installé leur  
compteur d'eau**

**2007-05-96**

Considérant que la Municipalité dans son règlement 2006-365 relatif à l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2007 facture toute consommation d'eau provenant du réseau municipal supérieure à 350 mètres cubes d'eau par logement, commerce ou industrie;

Considérant qu'il y a des propriétaires branchés au réseau d'aqueduc qui n'ont pas encore installé leur compteur d'eau;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu :

- De mandater la firme Paradis, Lemieux, Francis avocats pour mettre en demeure tous les propriétaires qui n'ont pas installé leur compteur d'eau, qu'ils sont en infraction en vertu des règlements 2001-318 (règlement concernant le raccordement à l'aqueduc municipal) et 2006-365 (règlement de taxation 2007);
- Que leur compteur d'eau doit être installé dans les 10 jours suivant l'envoi de la mise en demeure.

**21- Demande de nettoyage de cours d'eau – branche 46 de la  
rivière du Sud-Ouest**

**2007-05-97**

Messieurs les conseillers Mario Van Rossum et Claude Neveu se retire de la table des délibérations en invoquant un conflit d'intérêts.

Considérant la demande de nettoyage de cours d'eau pour la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest par monsieur Louis Lasnier;

Considérant qu'après visite des lieux par l'inspecteur municipal, celui-ci a rédigé un rapport recommandant les travaux de nettoyage ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et unanimement résolu :

- Que demande soit faite auprès de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche 46 de la Rivière du Sud-Ouest ;
- Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville avise la M.R.C. du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

municipalité et à cet effet, demande à la M.R.C. du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition ;

- Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

**22- Demande de nettoyage de cours d'eau – branche 4 du ruisseau des Écossais**

**2007-05-98**

Considérant la demande de nettoyage de cours d'eau pour la branche 4 du ruisseau des Écossais par Ferme Bernhard et fils inc. et Ferme Charbonneau et frères;

Considérant qu'après visite des lieux par l'inspecteur municipal, celui-ci a rédigé un rapport recommandant les travaux de nettoyage ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Côté et unanimement résolu :

- Que demande soit faite auprès de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche 4 du ruisseau des Écossais ;
- Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville avise la M.R.C. du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la M.R.C. du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition ;
- Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

**23- Nomination des membres des Loisirs de Ste-Brigide-d'Iberville**

**2007-05-99**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu de nommer sur le conseil d'administration des Loisirs de Ste-Brigide-d'Iberville monsieur Guy Charbonneau et madame Aline Daigneault.

**24- Réfection de la clôture du terrain de balles**

Le sujet est référé au nouveau conseil d'administration des Loisirs de Ste-Brigide-d'Iberville.

**25- Lancement du DVD du 160<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**

**2007-05-101**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Van Rossum et unanimement résolu d'autoriser des fonds d'un maximum de 1000,00 \$ pour la soirée du lancement du DVD du 160<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de 26 mai 2007.

**26- Modification à l'entente avec le Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-d'Iberville inc.**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**2007-05-102**

Considérant que certaines modifications sont nécessaires à l'entente relative à l'utilisation du parc équestre de Sainte-Brigide-d'Iberville avec le Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-d'Iberville inc. telle qu'approuvée le 5 février dernier;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et majoritairement résolu :

- Que la présente résolution modifie la résolution numéro 2007-02-31;
- D'approuver l'entente relative à l'utilisation du parc équestre de Sainte-Brigide-d'Iberville avec le Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-d'Iberville inc. telle que modifiée et que celle-ci est réputée faire parti intégrante des présentes;
- Que ladite entente prévoit les modalités de remboursement du prêt de 25 000.00 \$ sur une période de 10 ans;
- Que les dispositions relatives au prêt de 25 000 \$ sur une période de 10 ans requiert l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions pour être valides;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour la Municipalité.

Dissidents : messieurs les conseillers Stéphane Surprenant et André Côté.

**27- Dépôt du rapport financier 2006 du Comité du festival de compétitions westerns de Ste-Brigide**

Dépôt du rapport financier 2006 du Comité du festival de compétitions westerns de Ste-Brigide : revenus de 133 293.71 \$, dépenses de 160 037.83 \$, déficit de 26 744.12 \$.

**28- Demande du Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide pour l'utilisation du Chalet et du terrain des loisirs**

**2007-05-103**

La demande pour l'utilisation du Chalet et du terrain des loisirs est référée au nouveau conseil d'administration des Loisirs de Ste-Brigide-d'Iberville inc.

Il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et unanimement résolu d'autoriser le Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-D'Iberville inc. à utiliser la borne d'incendie sur le 9<sup>e</sup> Rang à l'entrée du cimetière du 10 au 13 mai, 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet et du 20 au 26 août 2007.

**29- Rapport du maire, rapport des comités, rapport de l'officier désigné et rapport du directeur du service de sécurité incendie :**

**Directeur du service de sécurité incendie :** 7 interventions, pratique des pompiers, rencontre avec le directeur de la Sûreté du Québec à Lacolle, visite du préventionniste de la M.R.C. et conclusion de la formation sur la gestion de la prévention incendie.

**Inspecteur :** émission de permis divers, ouverture de valves de service d'aqueduc, distribution de compteurs d'eau, scellement de

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

compteurs d'eau, réparation de signalisation routière, rapiéçage manuel, cours de formation sur le Roseau épurateur et du Q-2, r-8, cours de formation à la M.R.C. sur l'entretien des cours d'eau, réunion pour l'entretien du ruisseau des Écossais, inspection d'entrées de services, réparation de la toiture du garage municipal en raison d'infiltration, inspection de voirie avec le conseiller Jean-Philippe Cuénoud, évaluation des panneaux de bienvenue dans la municipalité, évaluation d'un égout pluvial dans la rue des Bouleaux, enlèvement et réinstallation des bancs de pars devant l'église, assistance aux pompiers (2 appels), coordination des travaux de réparation au puits d'eau potable, transport d'asphalte froid à la carrière de l'Ange-Gardien, balayage du trottoir sur la rue Principale, installation de l'abreuvoir au terrain de balles, réparation de la boîte électrique au terrain de balles, réparation d'un regard-puisard et rehaussement dans le 9<sup>e</sup> Rang et réparation de bordures de routes (gazon).

**Claude Neveu** : cours sur les mariages et les unions civiles, réunion de la CARAT, rencontre à la CPTAQ pour le dossier des Fermes V. Bonvouloir et réunion de travail du conseil.

**André Côté** : visite des travaux au puits et réunion de travail du Conseil.

**Stéphane Surprenant** : rencontre avec la Ville de Farnham pour la montée des Écossais, inscriptions pour le camp de jour et réunion de travail du conseil.

**Mario Van Rossum** : réunion du C. É. de l'école, collecte des canettes et bouteilles pour l'école, pratique des pompiers, visite des travaux au puits, rencontre avec la Ville de Farnham pour la montée des Écossais et réunion de travail du conseil.

**Claire Gagnon Delorme** : rencontre avec la Ville de Farnham pour la montée des Écossais, rencontre avec les représentants du Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-d'Iberville inc. et réunion de travail du conseil.

**Maire** : rencontre avec la Ville de Farnham pour la montée des Écossais, visite des travaux au puits, rencontre avec les représentants du Festival de compétitions westerns de Ste-Brigide-d'Iberville inc., rencontre avec le nouveau député provincial M. André Reidl et réunion de travail du conseil.

### **30- Varia**

Le sujet suivant est ajouté au varia.

#### **30.1 Publication dans le Journal les Professions**

2007-05-104

Il est proposé par madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et unanimement résolu de faire publier une annonce de la Municipalité dans le Journal les Professions d'Ici au montant de 85.00 \$, taxes en sus, dans le cadre d'une publication spéciale des activités du mois de Sainte-Brigide.

### **31- Période de questions**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**32- Levée de l'assemblée**

**2007-05-105**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Surprenant et unanimentement résolu de lever la session à 21h30.

---

Patrick Bonvouloir, maire  
directrice générale  
secrétaire-trésorière

---

Murielle

---

Papineau,  
et